



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°12**

Date de Publication
<b>- 3 FEV. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 3 FEV. 2022</b>
Date de la convocation
<b>18 janvier 2022</b>

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER  
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire  
Mme LAFAYSSE à M. DENONFOUX  
Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO  
Mme LOVERA à M. MORTELETTE  
M. BOYER à Mme FIGARELLA  
M. DE CANEVA à M. BURZIO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

### **Objet : Personnel communal. Service Sécurité publique. Création de 2 emplois.**

Madame le Maire expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour faire face à la mobilité interne de deux agents, il convient pour le bon fonctionnement du service de recruter deux ASVP et de créer les emplois permanents correspondants, à temps complet, dont les missions sont les suivantes :

- Gérer et surveiller les flux de circulation piétonne et automobile
- Surveiller le parc automobile et relever les infractions relatives au stationnement et à l'affichage des assurances
- Assurer le relevé des forfaits post-stationnement
- Constater les infractions au code de la santé publique, urbanisme, nuisances sonores
- Participer à des missions de prévention aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics
- Faire respecter les arrêtés du Maire
- Renseigner les usagers des voies publiques

Les agents recrutés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création des deux postes telle que mentionnée ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 25 Janvier 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

